

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2017

**RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 357

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« interprofessionnels, »

insérer les mots :

« parmi lesquels les classifications, les salaires minima, les garanties collectives complémentaires, la mutualisation des fonds de formation professionnelle, la prévention de la pénibilité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise que parmi les domaines dans lesquels la convention ou l'accord d'entreprise ne pourront comporter des stipulations différentes de celles des conventions de branche ou accords professionnels ou interprofessionnels devront figurer les six domaines qui relèvent aujourd'hui exclusivement de la branche.